



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Habitat-Logement
Réf : LP/LG
Tél. : 04 34 24 71 73

C2026_03_15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS (92) : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Aimé CAVAILLE, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Bonifacio IGLESIAS, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Valery BEUDIN, Liliane ALLEMAND, Annie TEMPIER suppléante de Philippe TALAGRAND, Michel VIGNE, Marc DUMAS, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Thierry ORTIZ, Michel MERCIER, Marie-Jeanne ANDRE suppléante de Fabien FIARD, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Véronique TISSOT suppléante de Patrick JULLIAN, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Thierry JONQUET, Georges DAUTUN, Laurence BULTEZ-CADET, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD, Max ROUSTAN, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Marie-Claude ALBALDEJO, Marc BENOIT, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Hubert DUMAS, Catherine LARGUIER, Frédérique COUDEYRE, Muriel GANSTER, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Coralie CHAZEL, Jean-Régis MASSON, Sylvie TRIBES, Alexandra LAGULHON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Karine MONTENEZ, Céline FONTBONNE, Raphaële NAVARRO, Pierre MARTIN, Jennifer WILLENS, Anthony BORDARIER, Lucas CELESTE, Thibault PELLISSIER

POUVOIRS (18) : Aurélie GENOLHER pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Martine MAGNE, Julie LOPEZ DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Denis KUCHARCZAK pouvoir à Marc JEKAL, Jean-Jacques VIDAL pouvoir à David GUIRAUD, Marielle VIGNE pouvoir à Thierry BAZALGETTE, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Marc SASSO pouvoir à Jean-Marie MALAVAL, Laurent CHAPPELLIER pouvoir à Valérie MEUNIER, Bruno BIONDINI pouvoir à Michel VIGNE, Christian CHAMBON pouvoir à Alain BENSACKOUN, Catherine DAUFÈS-ROUX pouvoir à Catherine LARGUIER, Christelle LOZANO pouvoir à Ghislain CHASSARY, Fabien PELAT pouvoir à Anthony BORDARIER, Angélique PEIRETTI-GARNIER pouvoir à Éric PLANTIER, Mickaël THERY pouvoir à Gaël MANCUSO, Jenny-Rose GUERCHOUX pouvoir à Sylvie TRIBES, Léa BOYER pouvoir à Méryl FRIZON-DEBIERRE

ABSENTS EXCUSÉS (02) : Gérard BANQUET, Henri CROS

Objet : Avenant n°1 à la convention opérationnelle quadripartite "Arrêté de carence 2020-2022" n°773GA2022 avec l'État, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et Saint-Christol-lez-Alès

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-8 et L302-9-1 portant sur le respect de l'objectif de production de logement sociaux,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L210-1 en matière d'exercice du droit de préemption par le représentant de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2021_10_16 du conseil de communauté du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle quadripartite "Arrêté de carence 2020-2022" n°773GA2022 entre l'État, l'Établissement public Foncier d'Occitanie, la Commune de Saint-Christol-lez-Alès et la communauté Alès Agglomération,

Vu la délibération C2021_10_17 du conseil communautaire d'Alès Agglomération en date du 9 décembre 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2026,

Considérant, comme le prévoit le code de la construction et de l'habitation, que le Préfet a repris le Droit de Préemption Urbain sur les terrains affectés au logement et qu'il peut conclure une convention avec un organisme en vue de la construction ou l'acquisition des logements sociaux nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le PLH ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant, qu'afin de mettre en œuvre ce dispositif, une convention opérationnelle quadripartite a été conclue le 4 mars 2022 entre l'État, l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de P.L.H. et que, cette convention a pour objet de faciliter la maîtrise de foncier dédié au logement et de réaliser des logements sociaux,

Considérant que ces conventions définissent les obligations et engagements respectifs des parties, afin qu'il soit procédé aux acquisitions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou d'opérations de logements permettant à la Commune de Saint-Christol-lez-Alès de rattraper son retard en matière de production de logements sociaux et de répondre aux besoins, en matière de logements conformément aux orientations fixées par le SCoT et le PLH,

Considérant que l'EPF d'Occitanie est habilité à intervenir sur le secteur sis sur la Commune de Saint-Christol-lez-Alès dont le périmètre figure en annexe 1 de la convention,

Considérant que l'EPF d'Occitanie a été sollicité par la DDTM du Gard et la Commune de Saint-Christol-lez-Alès afin d'acquérir deux parcelles situées en dehors du périmètre d'intervention de la convention initiale,

Considérant que l'extension de ce périmètre permettra de faciliter la réalisation des objectifs de production de logements sociaux sur la commune de Saint-Christol-lez-Alès,

Considérant que la convention est signée pour une durée de 6 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet de Région et que cette durée peut être prolongée par voie d'avenant,

Considérant que l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie doit évoluer afin de prendre en compte les acquisitions déjà réalisées,

Considérant l'évolution rédactionnelle des conventions foncières de l'EPF d'Occitanie,

Considérant que ce projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle de carence vise à modifier :

- Le périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie,
- Le montant de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie alloué précédemment dans le cadre de cette convention. Celui-ci passerait de 1 000 000 € à 2 000 000 €,
- La durée initiale de la convention qui était de 6 ans et qui passerait à 8 ans, la convention s'achevant ainsi en 2030,

Considérant que cet avenant ne modifie pas les engagements de l'EPCI (pas de création de nouvelles obligations et ni d'engagement financier),

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de carence « Arrêté de carence 2020-2022 » n°773GA2022 ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout acte découlant de la présente délibération.

Votants : 110
Pour : 110 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ

